



---

CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

Conseil du 29 juillet 2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

---

**OBJET : Mise à disposition du stade Armand Cesari pour une utilisation au titre d'évènements culturels, musicaux et privés - Fixation des tarifs des salons situés en tribune Sud**

**L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 29 juillet à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.**

**PRÉSENTS :** Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Julien MORGANTI, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Philippe PERETTI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Baptiste SIMONI, Jean ZUCCARELLI

**ONT DONNE POUVOIR :**

Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI  
Emma MUSSIER à Michel ROSSI  
Leslie PELLEGRINI à Gérard ROMITI  
Pierre SAVELLI à Louis POZZO DI BORGO  
Ivana POLISINI à Emmanuelle de GENTILI

**ABSENTS :**

Christine MALAFRONTI, Jean-Martin MONDOLONI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Carulina COLOMBANI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Jean-Louis MILANI, Thérèse LORENZI, Hélène SALGE, Linda PIPERI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT

**QUORUM : 21**

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Mise à disposition du stade Armand Cesari pour une utilisation au titre d'événements culturels, musicaux et privés - Fixation des tarifs des salons situés en tribune Sud**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1, L2122-1 à L2122-4 et L2125-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des espaces du stade Armand Cesari pour une utilisation au titre d'événements culturels, musicaux ou privés ;

Vu la décision du Président en date du 5 juillet 2022 approuvant une convention-cadre d'occupation du domaine public appliquant lesdits tarifs ;

Considérant que dans le cadre du projet de modernisation du stade Armand Cesari, un nouvel espace appelé « Les Salons » a été aménagé en tribune Sud, sur une surface de 173,5 m<sup>2</sup>, pour accueillir des réunions, formations ou événements professionnels organisés par des entreprises, associations ou collectivités ;

Considérant que cette ouverture à de nouveaux usages contribue à valoriser le patrimoine communautaire et à développer l'attractivité de l'équipement ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 juillet 2025 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE (À l'unanimité)**

De mettre à disposition le nouvel espace « Les Salons » situé en tribune sud du stade Armand Cesari, pour une utilisation au titre d'événements professionnels, associatifs ou institutionnels, selon la tarification et les conditions suivantes :

<b>Tarification « Les Salons » Tribune Sud</b>	
Caution	<b>1500 € TTC</b>
Mise à disposition pour la demi-journée	<b>470 € TTC</b>
Mise à disposition pour la journée entière	<b>900 € TTC</b>
Forfait de ménage	<b>150 € TTC</b>

- Le parking Sud du stade sera mis à disposition dans le cadre de l'utilisation des Salons ;
- Par souci de soutien aux territoires membres et partenaires, une gratuité est prévue dans la limite de trois utilisations annuelles pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bastia (Bastia, Furiani, E Ville di Petrabugnu, San Martinu Di Lota et Santa Maria di Lota) ainsi que pour les financeurs du projet de modernisation du stade ;
- Pour des raisons logistiques et de sécurité, les Salons seront indisponibles à la location la veille midi, le jour même, et jusqu'au lendemain midi des matchs du Sporting Club de Bastia ;

**OBJET : Mise à disposition du stade Armand Cesari pour une utilisation au titre d'événements culturels, musicaux et privés - Fixation des tarifs des salons situés en tribune Sud**

DIT

Que les autorisations d'occupation temporaire du stade Armand Cesari au titre d'événements culturels, musicaux et privés seront délivrées par le Président et formalisées par des conventions ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT



LOUIS POZZO DI BORGO